

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

ACCUMULATION MÉTALLIQUE EN ARI

JUIN 2024



MISE À JOUR (FÉVRIER 2026)

Depuis la publication de l'avis, l'AIP (IAFF) a travaillé avec Scott/3M – un des deux fabricants d'APRA dont ont les détendeurs ont été reconnus contenir une certaine substance – à des recherches sur les substances et à l'évaluation des risques d'exposition possibles.

Des essais indépendants supplémentaires et les essais internes chez Scott n'ont pas reproduit les conditions dans lesquelles les APRA sont utilisés sur le terrain.

L'AIP a en outre soumis des échantillons de particules à une analyse par un laboratoire indépendant. Les résultats de l'analyse n'ont pas indiqué de risque d'exposition élevé.

L'AIP continue à conseiller à ses membres de procéder à des inspections quotidiennes des APRA et encourage les services d'incendie à mettre en œuvre un programme d'entretien global comprenant des dispositifs d'évaluation de la contamination possible et le nettoyage des APRA selon les méthodes et dans les délais recommandés par le fabricant.

QU'EST-CE QUI A INCITÉ L'AIP À ÉMETTRE UN BULLETIN DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS (ARI)?

L'AIP a récemment été contactée par une section locale ayant signalé la découverte d'une substance métallique dans les détendeurs de ses ARI, ce qui a rendu nécessaire une enquête plus approfondie et la mise en place de mesures de sécurité. Depuis, d'autres sections locales utilisant des ARI d'autres fabricants ont également trouvé une substance métallique dans le détendeur de leurs appareils.

QUELLE EST LA NATURE DE LA SUBSTANCE TROUVÉE DANS LES DÉTENDEURS DES ARI?

La substance trouvée est de nature métallique. Des essais indépendants menés sur un échantillon fourni par une section locale ont permis d'y déceler 18 métaux distincts, dont certains sont reconnus comme étant nocifs pour la santé humaine.

QUELLES MESURES L'AIP PREND-ELLE POUR RÉGLER CE PROBLÈME?

L'AIP retient les services d'un laboratoire indépendant afin de tester un minimum de quatre ARI où la substance a été décelée, dans le but de déterminer si ces métaux peuvent se retrouver dans l'air respiré par l'utilisateur. L'AIP communique également avec chacun des fabricants concernés afin qu'ils mènent leurs propres enquêtes internes, et demande la tenue d'une enquête par l'entremise de la Division de la sécurité du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH).

QUE DEVRAIENT FAIRE LES SECTIONS LOCALES OU LES SERVICES S'ILS TROUVENT DES SUBSTANCES DANS LES DÉTENDEURS DE LEURS ARI?

Les services devraient avoir recours à des techniciens agréés pour examiner les ARI opérationnels de leur inventaire. Afin d'éviter d'annuler les garanties, ces évaluations doivent être réalisées par une personne certifiée par le fabricant ou par un tiers agréé.

COMMENT LES CONSTATS PEUVENT-ILS ÊTRE SIGNALÉS À L'AIP?

Toute découverte de ces substances devrait être signalée à l'équipe des sciences et de la recherche de l'AIP, à l'adresse researchteam@AIP.org. L'AIP a élaboré un document de suivi des expositions pouvant être utilisé lorsqu'un membre porte et utilise un ARI où des substances ont été trouvées.

L'AIP TIENDRA-T-ELLE LES MEMBRES INFORMÉS DE L'ÉVOLUTION DE CE DOSSIER?

Oui, l'AIP continuera d'informer ses membres de l'avancement des essais indépendants et des enquêtes qui en découlent.

AVEC QUI DEVRAIT-ON COMMUNIQUER POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS OU POUR SIGNALER DES CONSTATS?

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour signaler des constats, les présidents des sections locales devraient communiquer avec l'équipe des sciences et de la recherche de l'AIP, à l'adresse researchteam@iapp.org.